



Décision n°CODEP-BDX-2024-034335 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 juin 2024 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n°158)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret de création du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du chapitre IX des règles générales d’exploitation transmise par courrier n°D454924017959 [D5057DMT241] Indice 1 du 13 juin 2024 accompagné du dossier n°5057DMT241 indice 1 et complété le 26 juin 2024 par le dossier n°5057DMT241 indice 2 ;

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n°158 dans les conditions prévues par sa demande du 13 juin 2024 susvisée et complétée le 26 juin 2024.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2024.

*Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
L’inspecteur en chef*

Signé par :

Christophe QUINTIN